

DELIBERATION CAC004-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 30 août 2016.

Objet de la délibération Section disciplinaire à l'égard des usagers, suite à démission, élection collège 1° d'un professeur des universités ou personnels assimilés

Le conseil académique réuni le 8 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Section disciplinaire à l'égard des usagers		
Collège 1°: Professeurs des universités ou personnels assimilés (1 siège à pourvoir)	CALENDA Alphonse	17 voix pour

Fait à Angers, le 12 septembre 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **15 septembre 2016** / mise en ligne : **15 septembre 2016**